



EXEMPLAIRE ORIGINAL
A RETOURNER

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2021-12

Références :

Numéro de client : 0044484

Numéro du contrat de prêt : MIN543012EUR

Date d'émission des conditions particulières : 15 septembre 2022

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**
La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 6 585 350 218 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424
représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Emprunteur : **COMMUNE DE SAINGHIN EN WEPPE**
HOTEL DE VILLE
PLACE GENERAL DE GAULLE
59184 SAINGHIN EN WEPPE
SIREN n°215905241
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Le contrat de prêt comporte une phase de mobilisation suivie d'une tranche.

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 3 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 31 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/11/2053

Objet du contrat de prêt : financer la construction d'une école.

PHASE DE MOBILISATION REVOLVING

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 11 mois, soit du 28/10/2022 au 27/10/2023

Versement des fonds : en une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur pendant la phase de mobilisation.
Les fonds non mobilisés sont versés automatiquement à l'emprunteur le 27/10/2023 ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe

Montant minimum du versement : 150 000,00 EUR

Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS porté à 5 jours ouvrés TARGET/PARIS pour un versement à effectuer dans les 5 derniers jours ouvrés TARGET/PARIS de la phase de mobilisation

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,98 %
Date de constatation : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
Date de 1ère échéance d'intérêts : 01/12/2022

Jour des échéances d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
Revolving : oui
Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR
Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS porté à 5 jours ouvrés TARGET/PARIS pour un remboursement à effectuer dans les 5 derniers jours ouvrés TARGET/PARIS de la phase de mobilisation

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 27/10/2023 AU 01/11/2053

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois (i) le 27/10/2023 par arbitrage automatique ou (ii) de manière anticipée à une date antérieure au (i) dans le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

En cas de mise en place anticipée de la tranche telle que prévue au (ii), les dates de début, de première échéance et de fin de la tranche seront ajustées en conséquence.

Montant : 3 000 000,00 EUR
Durée d'amortissement : 30 ans et 1 mois, soit 30 échéances d'amortissement
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,99 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Date de 1ère échéance : 01/11/2024

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû
Préavis : 50 jours calendaires
Indemnité : actuarielle

COMMISSIONS

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

Commission de non-utilisation :
Pourcentage : 0,10 %

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 2,82 % l'an
soit un taux de période : 0,235 %, pour une durée de période de 1 mois

AM

Comptable assignataire

: numéro codique : 059003
SGC D'ARMENTIERES
22 RUE SADI CARNOT
BP 90009
59427 ARMENTIERES CEDEX

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02	COMMUNE DE SAINGHIN EN WEPES HOTEL DE VILLE PLACE GENERAL DE GAULLE 59184 SAINGHIN EN WEPES
E-mail : gestion@spl-labanquepostale.fr	

CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 21/10/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

DÉROGATIONS/AMÉNAGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTRES CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales des contrats de prêt de La Banque Postale ci-jointes.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2021-12 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

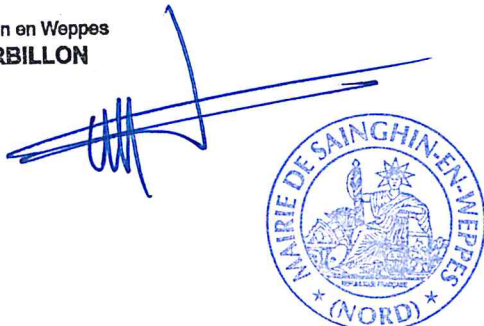
Pour l'emprunteur :

A Sainghin-en-Weppes le 12/10/2022

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Le Maire de Sainghin en Weppes
Matthieu CORBILLON



Pour le prêteur :

A Lyon, le 15 septembre 2022

Nom et qualité du signataire :

Alexandra MOINE
Contrôleur Crédit